

MAIRIE DE JURÉ
211 rue des Jonquilles
42430 JURÉ
mairie@jure.fr
Tél. 04 77 62 55 13



AR_20250131_02

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la course cycliste Paris Nice sur la RD1 en agglomération**

Le Maire de JURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 58-1218 de décembre 1958 relative à la police de la Circulation routière ;

Vu le code de la route 1ère et 2ème parties et notamment l'article R225 ;

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 27 ;

Vu la demande de Monsieur Arthur THEVENOT, pour le compte de l'ASO par laquelle ce dernier sollicite, à l'occasion de la course cycliste PARIS NICE, la réglementation de la circulation et du stationnement le jeudi 13 Mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la course et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 13 Mars 2025 de 10h30 à 14h00, pour le bon déroulement de la course cycliste PARIS NICE, en fonction de l'avancée de la course, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la route départementale 1 dite "rue de Saint Just", en agglomération, sur la commune de Juré.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé le long de la route départementale 86 dite "rue des Jonquilles".

Article 3 : Le service d'ordre de l'ASO assurera de façon permanente un accès libre au périmètre de la manifestation afin de permettre en cas de nécessité l'arrivée rapide des secours. Des protections par des barrières appropriées seront disposées de façon à mettre en sécurité les participants.

Article 4 : L'ASO sera chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalisation avec des panneaux appropriés.

Article 5 : M. le Maire de la commune de Juré, M. Le Chef de brigade de la Gendarmerie de St Just en Chevalet, M. le Directeur de la voirie Départementale, M. le Directeur de l'ASO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Juré et sur les lieux de la manifestation.

Fait à Juré, le 31 janvier 2025
Le Maire, Patrice ESPINASSE